



Confédération Française des Retraités

Paris, le 10 octobre 2017

Assemblée Nationale

Madame Brigitte Bourguignon
Commission des Affaires sociales
126 rue de L'Université
75355 Paris 07 SP

Madame la Présidente,

Lors des débats sur les projets de Loi de Finances et de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, vous allez être amenés à prendre des positions sur l'augmentation de la CSG et les compensations corollaires accordées aux actifs.

À ce stade les projets gouvernementaux ne prévoient aucune disposition spécifique pour les retraités hormis une exonération de l'augmentation de la CSG pour ceux d'entre eux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 1200€, alors que des mesures sont prévues pour toutes les autres catégories sociales.

La Confédération Française des Retraités s'élève contre cette discrimination dont seraient victimes les retraités qui ont subi un gel de leurs retraites ces dernières années et qui vont continuer de subir ce gel sur leurs retraites complémentaires.

Les retraités s'insurgent contre l'idée qu'ils seraient des nantis et tiennent à faire valoir que les retraites dont ils bénéficient aujourd'hui sont la contrepartie des cotisations qu'ils ont versées tout au long de leur vie active.

Ils demandent donc à être traités comme l'ensemble de la population.

Il serait particulièrement inique qu'ils soient à l'issue des réformes envisagées les seuls individus à continuer de verser une cotisation personnelle d'assurance maladie.

Ils exigent donc que soit supprimée la cotisation d'assurance maladie de 1% prélevée sur leurs retraites ARRCO et AGIRC.

De même les retraités sont aujourd'hui particulièrement pénalisés en matière d'assurance complémentaire santé.

Le niveau des cotisations qui progressent avec l'âge constitue une charge très importante pour les ménages de retraités qui en assurent totalement la charge au contraire des salariés actifs qui bénéficient d'une prise en charge partielle par leur employeur.

De plus, les salariés qui pouvaient déduire de leur revenu imposable leurs cotisations lorsqu'ils étaient en activité ne peuvent plus le faire dès lors qu'ils sont en retraite.

Les cotisations d'assurance complémentaire santé des retraités sont au moins trois fois supérieures à celles des actifs, ainsi que l'a affirmé Étienne Caniard, ancien Président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Une telle injustice ne peut perdurer et la déductibilité fiscale constituerait un moyen de compenser la hausse de la CSG.

La colère monte aujourd'hui chez les retraités qui ne supportent pas de ne pas être entendus.

Au nom du million et demi d'adhérents que regroupe la Confédération Française des Retraités, je vous demande donc d'utiliser votre pouvoir de législateur pour amender les projets de loi qui vous sont soumis et rétablir l'égalité entre tous les citoyens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Le Président
Pierre Erbs